

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Karine Lavallée](#)

<https://www.cadre21.org/membres/6cfba2faea3ccb9d1fa293fa>

Date d'obtention : 2020-11-20 18:03:41

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Il faut d'abord discuter de la situation avec la personne qui vient dénoncer la situation et/ou la victime. Nous devons questionner les élèves en utilisant la grille d'évaluation (déclenchement du protocole sexto) Il est important de ne pas mettre de mots dans la bouche des élèves. Les questions serviront à comprendre la situation, c'est-à-dire à connaître l'amorce, la nature les intentions et l'étendue de la situation. Questionner à savoir s'il y a d'autres personnes d'impliquées dans la situation et déclencher le protocole sexto auprès de ceux-ci également. Leur rappeler l'importance de ne pas divulguer l'information auprès des autres afin de protéger la vie privée de l'élève. Connaître les intentions (acte impulsif ou malveillant). Dans le cas d'un acte impulsif, rencontrer l'instigateur, confisquer le téléphone et le remettre aux services de police. Il y aura par la suite une rencontre de sensibilisation SEXTO. Dans le cas d'un acte avec des intentions malveillantes, pas de grille d'évaluation, saisir le téléphone de la personne et contacter le service de police.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Le sextage peut prendre différentes formes. Il importe de déclencher le protocole Sexto dans ses différentes situations et de poser les questions adéquates afin de déterminer s'il s'agit réellement de l'envoi de sexto (exemple: photo sur la plage en maillot de bain) et ce, sans jamais regarder les photos. Dans le cas où il ne s'agit pas de sexto, appliquer les procédures/politiques de l'établissement scolaire. Dans les autres cas, suivre la procédure d'intervention du protocole sexto. De plus, il est important de toujours valider les informations reçues (exemple: d'autres élèves ont reçu les photos ou les ont vues) Lorsqu'un parent se présente à l'école et que rien ne porte à croire qu'il y ait un impact sur le jeune dans son environnement scolaire, nous devons le diriger vers le poste de police.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Pour moi, l'étape la plus délicate est de questionner les personnes impliquées tout en préservant la vie privée de la victime. Nous voulons obtenir le plus d'informations possible et ce, sans causer de préjudices à l'élève victime. De plus, lorsque l'instigateur est rencontré, nous devons aussi préserver l'identité des autres personnes rencontrées afin d'éviter tout préjudice.

Lorsqu'un élève refuse de collaborer, nous devons appeler immédiatement les services de police afin de freiner la situation le plus rapidement possible. Nous avons amassé moins de données, nous sommes plus limités dans les interventions.